

Réunion du Jeudi 28 février 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 28 février 2019, à 18h00, à la Mairie de St Etienne aux Clos sous la Présidence de M. Bernard COUZELAS, Maire.

Étaient présents : B. Couzelas ; J. Florion ; J. Pappalardo ; C. Ollier ; M.R. Trezy ; S. Vergnangeal ; M. Cauty ; R. Michoux ; A. Ranvier ; I. Briquet ; A. Lanly

Secrétaire de séance : Marie-Rose Trezy

1. Préparation budget 2019

L'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse a été décidée au dernier Conseil municipal du mercredi 12 décembre 2018. Monsieur le Maire présente les devis reçus suite à la consultation des entreprises.

Après discussion, le Conseil a décidé de retenir la proposition d'Ussel Motoculture pour un montant TTC de 6.915,04 €. L'offre inclue la reprise de l'ancien matériel pour 1.100 €.

La nouvelle trésorière d'Ussel, Madame Marie-Claire Heudeleine, se déplacera en mairie le mardi 13 mars 2019 à 8h30 pour la préparation du budget 2019.

2. Travaux communaux

Voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet 2019 de réfection de la voirie communale, comme décidé en séance du 12 décembre 2018, pour un montant total HT de 35.459,00 €, soit 42.250,80 € TTC :

- Froides Maisons 1.617,00 €
- Busséjoux 2.664,00 €
- Fonzaloux 38.269,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce projet d'un montant HT de 35.459,00 €, soit 42.550,80 € TTC et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi de l'aide départementale calculée au taux de 40 % de l'assiette éligible annuelle arrêtée à 25.000 €, soit 10.000 €.

Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département

Comme approuvé en séance du jeudi 11 octobre 2018, le Conseil décide d'inscrire au budget 2019 les travaux concernant :

- La chapelle de Busséjoux
Montant estimé : 10.000 € subvention : 6.000 €
- Travaux école
Montant estimé : 15.000 € subvention : 4.500 €

Le Conseil demande à Monsieur le Maire de faire une consultation des entreprises.

3. Convention de fourrière animale

Le Refuge Animalier Bortois est actuellement la seule structure sur l'ensemble des communes de Haute Corrèze à assurer un service de fourrière pour les chiens errants ou en divagation.

Le Code Rural prévoit que, au titre du pouvoir de police, le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation.

A cette fin, le Refuge Animalier Bortois propose une convention de fourrière avec tarification au prorata du nombre d'habitants (0,50 € par habitant).

Monsieur le Maire propose de signer cette convention sachant que le plus proche refuge se trouve à Brive ou Cornil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention avec le Refuge Animalier Bortois, notamment la tarification de 0,50 € par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Révision des loyers

La révision des loyers des logements conventionnés est pratiquée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

La variation applicable au 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'IRL du 2^e trimestre 2018 est de 1,25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer cette augmentation de 1,25 % à partir des loyers du mois d'avril 2019.

5. Convention de mise à disposition du Service Assistance réseaux d'eau potable et d'assainissement du Syndicat de la Diège

Monsieur le Maire rappelle que, suite au désengagement de l'État dans certaines missions d'ingénierie publique et pour répondre aux besoins des collectivités face à la problématique de l'eau, le Syndicat de la Diège a créé en 2011 un Service Assistance Réseaux d'Eau Potable et Assainissement.

Monsieur le Maire précise que les statuts du Syndicat de la Diège, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'accompagner et conseiller les collectivités, gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les points suivants :

- Conseil et aide à la décision pour les opérations d'investissement et d'exploitation des réseaux afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement,
- Aide pour la mise en place d'outils de gestion tels que l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable et d'assainissement (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations pour les projets complexes : étude diagnostique et schéma directeur EU/AEP, zonage d'assainissement, conception et réalisation d'ouvrages EU/AEP, tout projet nécessitant des études préalables spécifiques...,
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations simples,
- Interventions particulières définies dans le bordereau des charges complémentaires.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la Diège propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « Assistance réseaux d'eau potable et d'assainissement » qui

arrive prochainement à son terme pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Monsieur le Maire propose que la Commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la Diège suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

Accord est donné à l'unanimité.

6. Questions diverses

Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Commune d'Ussel a créé un service de logement de première urgence municipal.

Ce service permet de répondre avec réactivité aux besoins locaux repérés et procéder à une mise en sécurité des personnes en cas de force majeure lors d'un sinistre domestique important (incendie, dégât des eaux...) ou de survenance d'évènements familiaux graves.

Dans un souci de mutualisation sur le territoire, la Commune d'Ussel propose de faire bénéficier ce dispositif aux communes environnantes dans le cadre d'une convention de partenariat. L'adhésion à ce dispositif est de 100 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, marque son accord.

Transfert de la compétence à la carte « Eclairage Public » au Syndicat de la Diège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du Préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.3 et 5.2 ;

Considérant que le Syndicat de la DIEGE est un syndicat « à la carte », ce qui permet à notre Commune de lui transférer la compétence « Eclairage Public » ;

Considérant que cette compétence comprend l'éclairage des voiries, les illuminations festives, la mise en valeur par la lumière de monuments et/ou bâtiments, l'éclairage d'équipements publics, ainsi que, lorsqu'ils sont situés sur les équipements d'éclairage précités, les dispositifs de raccordement des équipements communicants et de leurs accessoires de gestion ;

Vu que la compétence transférée au Syndicat de la DIEGE peut porter :

- Option A : soit sur l'ensemble de la compétence « Eclairage Public », incluant tant les opérations d'investissement que les activités de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public
- Option B : soit sur une partie seulement de la compétence, à l'exclusion de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à créer ainsi que celle relative aux travaux pour les installations d'éclairage public existantes (en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses de ces installations, étant précisé que le Syndicat peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ainsi que toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie)

Vu le règlement acté par décision du Comité Syndical du 16 novembre 2018 précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte « Eclairage Public » ;

Vu les modalités financières actées par décision du Comité Syndical du 16 novembre 2018 pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence à la carte « Eclairage Public » ;

Considérant que, à ce stade, le Syndicat de la DIEGE propose à ses adhérents de ne lui transférer que le volet INVESTISSEMENT de la compétence « Eclairage Public » (option B), la partie maintenance et fonctionnement étant conservée par la Commune ;

Considérant que ce transfert de compétence est de nature à conforter juridiquement l'action du Syndicat de la DIEGE en matière d'éclairage public et dans l'intérêt également de ses adhérents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte « Eclairage Public »,

- Accepte les modalités financières pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence à la carte « Eclairage Public »,

- Approuve le transfert de la compétence à la carte « Eclairage Public » au Syndicat de la DIEGE portant uniquement sur les opérations d'investissement (option B) comprenant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à créer ainsi que celle relative aux travaux pour les installations d'éclairage public existantes (en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses de ces installations, étant précisé que le Syndicat peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ainsi que toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie),

- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la DIEGE.

Informations diverses

SPANC : visite périodique en attente

PLUI : réunions avec les élus sur la commune le vendredi 20 septembre 2019

Vente terrain : M. et Mme Mouravy ont fait une demande pour l'acquisition d'un terrain derrière leur maison : attendre le PLUI

Projet éolien : les propriétaires concernés ont signé.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,